

REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT ORGANISEE ENTRE LE 19 SEPTEMBRE 2019 ET LE 02 NOVEMBRE 2019

Sommaire

ARTICLE 1. ORGANISATEUR	1
ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	1
2.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION AU JEU	2
2.2 DONNEES FOURNIES PAR LES PARTICIPANTS	2
2.3 VALIDITE DE LA PARTICIPATION	2
ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU	3
3.1 CONDITIONS NECESSAIRES A LA PARTICIPATION.....	3
3.2 PRINCIPE DU JEU	3
ARTICLE 4. DOTATION	4
ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS	4
5.1 RESULTAT DU CLASSEMENT.....	4
5.2 TIRAGE AU SORT	4
5.3 GAGNANTS SUBSIDIAIRES	5
ARTICLE 6. DÉLAI DE RETRAIT/ENVOI DES LOTS PAR LES GAGNANTS	5
ARTICLE 7. UTILISATION DU NOM DES GAGNANTS.....	5
ARTICLE 8. RESPONSABILITE.....	6
ARTICLE 9. DEPOT DU REGLEMENT	6
ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION.....	6
ARTICLE 11. LOI APPLICABLE.....	7

* *
 *

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société FLANKER, SAS au capital de 441.888 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 348 790 320, dont le siège social est situé 10-12 rue Mont Louis - 75011 Paris, exerçant sous l'enseigne EDEN PARK (ci-après l'« Organisateur ») organise sur son site internet accessible à l'url www.eden-park.fr (ci-après le « Site »), entre le 19 septembre 2019 à 9h et le 02 novembre 2019 inclus (fuseau horaire France Métropolitaine), un jeu sans obligation d'achat selon les conditions définies ci-dessous (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de se connecter à la page accessible à l'url www.grand-jeu-eden-park.fr (ci-après la « Page Web »), de remplir le questionnaire en ligne, de faire ses pronostics et de valider sa participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement. Ce dernier sera consultable sur la Page Web du Site pendant toute la durée du Jeu.

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à l'exclusion du personnel de chaque société organisatrice, de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer), et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu.

2.2 Données fournies par les participants

Les données personnelles collectées dans le cadre de la participation au Jeu seront traitées dans le respect des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Européen sur la Protection des Données) et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018. Elles seront utilisées à des fins de gestion du Jeu et sous réserve du consentement explicite du participant, de communication de la « newsletter EDEN PARK » l'informant des offres en cours relatives aux produits Eden Park.

Le participant dispose à cet égard à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition pour motif légitime concernant ses données personnelles ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale. Le Client peut également demander la portabilité de ses données, la limitation de leur traitement ainsi que faire part à la société organisatrice de ses directives relatives au sort de celles-ci après son décès.

Pour exercer ces droits, le participant peut en faire la demande, en mentionnant le motif de celle-ci et en joignant la copie d'un justificatif de son identité, à l'adresse suivante : Flanker (Eden Park) Jeu « Faites vos pronostics avec Eden Park » 10-12 rue de Mont Louis 75011 Paris.

Une réponse sera adressée au participant par la société organisatrice dans un délai d'un (1) mois maximum suivant la date de réception de sa demande. Ce délai pourra être prolongé de deux (2) mois, le cas échéant, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. Dans ce cas, EDEN PARK informera le participant de cette prolongation et des motifs du report dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de sa demande.

La durée de conservation des données personnelles du participant est fixée à 5 ans à compter de la date de leur collecte dans le cas où le participant coche la case aux fins de recevoir la « newsletter EDEN PARK » l'informant des offres en cours relatives aux produits Eden Park (opt'in).

La société organisatrice pourra faire appel à des sous-traitants qui prennent notamment les engagements suivants :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées de la société organisatrice ;
3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre des présentes ;
4. Veiller à ce que le personnel de la société organisatrice autorisée à traiter les données à caractère personnel :
 - S'engage à respecter la confidentialité ou soit soumise à une obligation légale appropriée de confidentialité,
 - Reçoive la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le participant peut à tout moment introduire une réclamation devant l'autorité de contrôle compétente (en France, la CNIL : www.cnil.fr).

2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par les participants doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de la participation au Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant ainsi que des lots qui auraient pu être attribués, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà attribués.

Les participants reconnaissent expressément accepter les dispositions du présent règlement en cochant la case correspondante sur la Page Web et s'engagent à s'y conformer durant tout le déroulement du Jeu, sous peine d'exclusion de la participation au Jeu, et le cas échéant, de la perte de la qualité de gagnant ainsi que des lots qui auraient pu être attribués, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être mise en cause.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait la propriété, de la société Flanker, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

3.1 Conditions nécessaires à la participation

Pour participer au Jeu, chaque participant devra compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses nom, prénom, adresse électronique et date de naissance, puis effectuer ses pronostics et valider sa participation.

Tous les champs du formulaire en ligne devront avoir été obligatoirement complétés pour que l'inscription du participant puisse être prise en compte dans le cadre du Jeu.

Pour valider sa participation, le participant devra prendre connaissance du règlement du Jeu et l'accepter en cochant la case correspondante sur la Page Web.

Les inscriptions sur la Page Web incomplètes ou inexactes ne seront pas prises en compte et seront considérées comme nulles.

Une seule inscription est autorisée par personne et par famille (même nom et même adresse). S'il est constaté qu'un participant s'est inscrit à plusieurs reprises, ces inscriptions seront considérées comme nulles.

3.2 Principe du Jeu

Le Participant peut se connecter au Jeu à tout moment pendant sa durée de mise en ligne en accédant au lien www.grand-jeu-eden-park.fr et en remplissant le formulaire d'inscription. Le Participant est alors invité à effectuer des pronostics sur les résultats des matchs de la Coupe du Monde de Rugby 2019. Pour cela, il doit désigner le gagnant et le perdant du match ou une égalité de score ainsi que pronostiquer un score pour chaque équipe. Le pronostic de chaque match peut être effectué et/ou modifié avant la date et l'heure de début du match en remplissant à nouveau le formulaire avec la même adresse électronique que celle utilisée pour sa première inscription. Une fois que le match a débuté, il n'est plus possible de réaliser et/ou de modifier un pronostic.

Le résultat du match sera configuré une fois le match terminé et les scores des participants mis à jour sur le classement, comme suit :

- Résultat et score faux = 0 point
- Résultat exact mais score faux = 1 point
- Résultat et score exacts = 3 points

Les scores des Participants se cumuleront au fur et à mesure des matchs. Un match non pronostiqué rapportera 0 point.

ARTICLE 4. DOTATION

Les dotations sont les suivantes :

LOT n°1 : une (1) journée au Centre National de Rugby à Marcoussis pour le gagnant et la personne de son choix d'une valeur approximative de 2 000€, comprenant la visite du Centre National de Rugby, un déjeuner avec les joueurs et le personnel d'encadrement du XV de France et la possibilité d'assister à l'entraînement des joueurs.

Cette journée aura lieu durant le Tournoi des 6 nations, soit entre le 1^{er} février 2020 et le 14 mars 2020. La date sera fixée par la Fédération Française de Rugby sous réserve d'un préavis de 8 jours.

LOT n°2 : Deux (2) places pour le match France – Italie (Tournoi des six Nations) du 9 février 2020 qui se tiendra au Stade de France (Saint-Denis).

Nombre de lots : 2

Prix unitaire du billet en catégorie 1 : 135€ TTC

Valeur totale de chaque lot : 270€ TTC

LOT n°3 : Deux (2) places en catégorie 1 pour le match Racing 92 - La Rochelle (Top 14) qui se tiendra à La Défense Arena (Paris) le week-end du 1^{er} et 2 mars 2020 (date non encore fixée).

Nombre de lots : 4

Prix unitaire du billet en catégorie 1 : 135€ TTC

Valeur totale de chaque lot : 270€ TTC

Le transport et l'hébergement des gagnants et des personnes les accompagnant ne sont pas pris en charge par l'Organisateur.

Les valeurs indiquées s'entendent du prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du présent règlement et sont données à titre de simples indications.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent aucunement être cédés à des tiers.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques similaires si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1 Résultat du classement

Les gagnants seront désignés en fonction de leur place dans le classement final des pronostics au 02/11/2019 à 23h59 :

Le 1^{er} du classement remportera le LOT 1

Les 2^{ème} et le 3^{ème} du classement remporteront le LOT 2

Les 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} du classement remporteront le LOT 3

5.2 Tirage au sort

En cas d'égalité de score entre les gagnants, l'Huissier procédera à un tirage au sort pour les départager afin d'attribuer chaque Lot. Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant son siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins, en son étude, le 8 novembre 2019 au plus tard.

L'attribution du ou des Lots s'effectuera selon l'ordre établi par le tirage au sort de l'Huissier jusqu'à épuisement du nombre des gagnants dont les scores sont à égalité puis si nécessaire, de nouveau en fonction de l'ordre de classement final des pronostics.

En cas de nouvelle pluralité de gagnants dont les scores sont à égalité, un nouveau tirage au sort de l'Huissier désignera l'ordre de classement de ces gagnants afin de les départager et d'attribuer les Lots restants dans les conditions détaillées ci-dessus.

5.3 Gagnants subsidiaires

Sept (7) gagnants subsidiaires (un par gagnant titulaire) seront désignés, une fois que tous les lots auront été attribués aux gagnants titulaires, en fonction de leur place dans le classement final des pronostics.

En cas d'égalité de score, il sera procédé à un tirage au sort sous le contrôle de la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant son siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 5.2 ci-dessus.

ARTICLE 6. DÉLAI DE RETRAIT/ENVOI DES LOTS PAR LES GAGNANTS

Les participants désignés comme les gagnants titulaires seront informés de leur gain par courrier électronique, selon le cas, par l'Organisateur concerné, au plus tard le 15 novembre 2019.

Si un gagnant titulaire ne se manifeste pas dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'envoi du courrier électronique adressé par l'Organisateur concerné, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le gagnant subsidiaire correspondant à son lot sera contacté comme indiqué ci-dessus. Si le gagnant subsidiaire ne se manifeste pas dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot qui restera la propriété de la société Flanker.

Pour le LOT n°1, l'Organisateur informera le gagnant de la date de la journée au Centre National de Rugby dès que cette dernière aura été fixée par la Fédération Française de Rugby et ce, au plus tard 8 jours avant celle-ci.

Pour les LOTS n°2 et n°3, l'Organisateur adressera au gagnant son lot par recommandé avec accusé de réception à l'adresse transmise lors de sa participation au Jeu. Si le lot n'est pas réceptionné ou retiré par le gagnant dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date de son envoi, il sera réputé avoir renoncé à son lot qui restera la propriété de la société Flanker.

La société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des retards, pertes ou avaries du lot du fait des services postaux intervenus lors de la livraison des lots.

ARTICLE 7. UTILISATION DU NOM DES GAGNANTS

La société organisatrice se réserve le droit de publier, pendant une durée d'un (1) an à compter de l'annonce des résultats du Jeu, au sein de ses boutiques physiques ou sur son site e-commerce, sur Internet ou sur tout autre support existant ou à venir, et notamment, sans que cela soit limitatif, la presse française, les site(s) Internet et réseaux sociaux (facebook, twitter etc..) de la marque Eden Park, les noms des gagnants ainsi que la liste des lots remportés, ce que chaque gagnant accepte expressément, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots.

En acceptant ce règlement, les gagnants autorisent gracieusement la société organisatrice à diffuser une ou plusieurs photos les représentant ainsi que la personne qui les accompagne sur les comptes Facebook et Twitter de la société organisatrice, pendant une durée d'un (1) an.

Dans ce cadre, il est demandé aux gagnants d'adresser à la société organisatrice, dans les 48h suivant la fin du match ou de la journée à Marcoussis au moins une photo les représentant ainsi que la personne qui les accompagne pendant le match ou la journée à Marcoussis, à l'adresse électronique suivante : contact@eden-park.tm.fr

ARTICLE 8. RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou écourter la période de participation.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable notamment des données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenant pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque...) ou lui arrivant illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique inadéquat...).

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Par ailleurs, l'Organisateur ne pourra pas non plus être tenu responsable de toute incapacité à joindre les participants tirés au sort, dans le cas où les coordonnées renseignées par les participants seraient erronées, et dans le cas où les mails envoyés seraient considérés comme des spam ou rejetés par les systèmes d'antivirus.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE 9. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant son siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins, en français.

Le présent règlement sera consultable pendant toute la durée du Jeu sur la Page Web.

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins, et peut être adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante avant la clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) : SOCIETE CINQ-HUITIEMES (EDEN PARK) – JEU CONCOURS - 10/12 RUE DE MONT LOUIS - 75011 PARIS.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20g).

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Si applicable, en cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de connexion utilisé pour la participation au Jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du Jeu (article 1), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours ouvrables après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à la

Page Web s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à la Page Web et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours réel supplémentaire.

ARTICLE 11. LOI APPLICABLE

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Tout différend portant sur l'exécution, l'interprétation ou la validité du présent règlement, qui ne trouverait pas une solution amiable, sera soumis à la compétence exclusive des juridictions françaises.



Jean-Philippe LUCET